



PRÉFET DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vendredi 6 septembre 2019

Ouverture générale de la chasse et risque feux de forêt

L'ouverture générale de la chasse est maintenue au dimanche 8 septembre 2019, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019.

En raison de la sécheresse actuelle qui maintient un niveau de danger feux de forêt élevé pour le mois de septembre, Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône tient à rappeler les règles en vigueur concernant la pratique de la chasse dans les massifs en relation avec le risque d'incendies de forêt :

- Il est interdit à toute personne de fumer ou de jeter des objets en combustion dans les massifs exposés aux risques d'incendies de forêt ou sur les voies les traversant (arrêté préfectoral du 20/12/2013 relatif à l'emploi du feu). Pendant les mois de juin, juillet, août et septembre, cette interdiction est étendue à une bande de 200 mètres autour des massifs.
- La circulation et la présence dans les massifs sont réglementées en fonction du danger feux de forêt annoncé. **La pratique de la chasse ne déroge pas à cette réglementation.** Ainsi, l'accès, la circulation et la présence des chasseurs dans les massifs forestiers sont interdits quand le niveau de danger feux de forêt est « rouge ».
- Le dispositif estival de prévention des feux de forêt étant encore actif, l'attention des chasseurs est attirée sur la présence du personnel mobilisé pour la prévention des feux de forêt (guetteurs dans les vigies 24h/24, patrouilles de prévention, etc.). Ces derniers sont donc invités à veiller à une application stricte des règles générales de sécurité à la chasse en application du schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur.

CONTACT PRESSE

Service de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr – [@prefet13](https://twitter.com/prefet13)